

Musiques libres de droits

Musiques gratuites et libres de droits

Certains sites vous fournissent des musiques libres de droits. Vous pouvez les utiliser pour diffuser de la musique. Il est nécessaire de bien vérifier les termes d'utilisation de ses musiques. De manière générale, elles sont placées sous la [licence Creative Commons](#). Le plus souvent, il faut citer le nom de l'auteur pour lequel vous avez modifié ou diffusé l'œuvre.

- Le site [Jamendo](#) pour les musiques libres
 - Le site [DOGMAZIC](#) vous offre 21 000 morceaux
 - le site [AU BOUT DU FIL](#) vous permet d'écouter, de télécharger des musiques libres, légales et gratuites.
 - Le site [Framazic](#), un portail dédié à la promotion des musiques libres.
 - Le site [SoundBank](#) vous permet d'obtenir des bruitages et loops gratuits.
 - Le site [SoundFX](#) contient un ensemble de bruitage.
- + Mise en oeuvre des accords sectoriels sur l'utilisation des œuvres protégées à des fins d'enseignements : [BO n°5 du 1er Février 2007](#)
- ++ [SESAM.org](#) : le droit des auteurs multimédia
- +++ [Musique à l'école](#) : rencontre avec les grands partenaires nationaux
- ++++ [Le portail de la SACEM](#) et les modalités de diffusion des œuvres protégées